

Réforme de la facturation électronique

L'annuaire central : l'essentiel

ANNUAIRE CENTRAL



Toutes les entreprises* devront y être recensées ainsi que leur plateforme agréée (PA) désignée dès l'entrée en application de la réforme et quelle que soit leur taille afin de se conformer à leur nouvelle obligation de recevoir des factures au format électronique.**



Quelle est son utilité ?

L'annuaire remplit les fonctions suivantes :

- identifier les destinataires des factures et leur(s) PA
- assurer le bon adressage des factures électroniques suivant le maillage choisi par le destinataire (SIREN, SIRET), si plusieurs établissements par exemple
- assurer la bonne transmission des statuts du cycle de vie
- identifier le client pour les besoins de l'obligation de e-reporting en B2B



Quelles informations contient-il ?

L'annuaire contient, notamment :

- les données d'identification de l'entité destinataire des factures électroniques selon le niveau de maille de réception qu'elle a retenu (SIREN par défaut)
- les données d'identification des PA de réception et la période d'utilisation de la PA par l'entité destinataire
- les éléments de l'annuaire Chorus Pro nécessaires aux échanges B2G



Comment le consulter ?

- via le canal EDI ou API pour les partenaires habilités, accordés et, le cas échéant (EDI), abonnés.
- via le canal Portail pour tout autre utilisateur



Comment est-il alimenté ?

L'annuaire est alimenté par :

- le registre des entreprises privées extrait du répertoire des entreprises de l'INSEE
- le registre des structures publiques issu du portail de services Chorus Pro
- le registre des assujettis à la TVA française
- et le registre des PA

Les PA peuvent actualiser, pour les entreprises pour lesquelles elles agissent :

- pour associer les lignes de l'annuaire concernés à leurs matricules.
- ajouter ou supprimer des lignes pour répondre aux critères de maillage souhaités par leurs clients.